Bureau de dépôt : 7500 Tournai
N° P 309 169

ECHO

België – Belgique
P.B. - P.P.
7500 Tournai
5/118

Autorisation de fermeture:
5/182

P309169

BIMESTRIEL - Périodique du SNPS

MARS-AVRL 2009 - Nr. 689

Exp.: Avenue Général Bernheim, 18/20 - 1040 Bruxelles



POLICE DE L'EXCELLENCE OU POLICE DE LA DECADENCE ?

La police en crise !

Que de nouvelles sombres et de bruits plutôt interpellants dans les médias sur "la vie à la police" !



QUESTIONS SUR MA PENSION OU MA FUTURE PENSION

Nous recevons régulièrement des questions dont la réponse coule peut-être de source pour les uns, mais suscite l'incompréhension chez les autres.

Quel est le moment le plus avantageux pour prendre ma pension ?






Registre des Procès Verbaux
de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire, Le Président,

Les premiers documents, datés du 27 janvier 1934, nous racontent la création de l'ASBL "La Fraternelle de la Gendarmerie" née des "Fraternelles Unies de la Campagne 1914-1918."
C'est en effet à cette date que les bases de notre organisation syndicale actuelle ont été constituées.

En tant que membres du SNPS, nous ne sommes pas peu fiers de ces 75 ans d'existence.









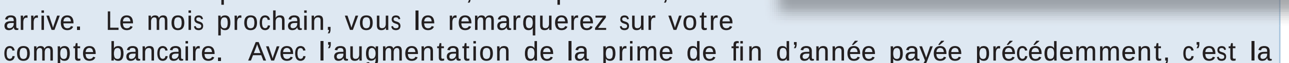


MOT DU PRESIDENT

Chers amis,

J'espère que tout le monde a pu profiter des vacances de Pâques. Chacun doit parfois pouvoir changer d'air pour profiter de quelques jours de congé.

Les vacances de Pâques tombaient un peu tôt dans l'année pour que vous puissiez déjà profiter de l'augmentation substantielle du pécule de vacances, mais patience, cela arrive. Le mois prochain, vous le remarquerez sur votre compte bancaire. Avec l'augmentation de la prime de fin d'année payée précédemment, c'est la deuxième réalisation de l'accord sectoriel.



Ceux qui méprisent ces deux augmentations importantes ou qui les considèrent comme insuffisantes ou encore comme allant de soi, viennent certainement d'une autre planète. Quand je constate que, chaque jour, des centaines de personnes perdent leur emploi, que des milliers d'autres voient leur emploi à temps plein réduit à un emploi à temps partiel pour maintenir le plus de gens possible au travail, alors, je dis franchement que, aujourd'hui, c'est un vrai tour de force que d'obtenir quelque chose.

Et donc, la vraie bonne raison pour laquelle le SNPS a donné son accord à l'accord sectoriel de l'an passé, c'était de "grapiller" ce qui pouvait l'être. C'est que nous semblons bien être les seuls à avoir obtenu quelque chose.

Donc, quoi que d'autres organisations puissent prétendre, nous avons à nouveau obtenu quelque chose pour tout le monde, et de ces "autres", je ne vois que peu de résultats.

Mais, chers amis, ce qui risque d'arriver dans les mois à venir n'est pas du tout rose. Une organisation amie (?) tente de remettre en question un droit acquis, avec comme conséquence possible la mise en danger de ce droit.

De quoi s'agit-il ? Tous les membres du personnel opérationnel (et aussi certains membres du CALog) ont droit à la gratuité des soins médicaux. Il y a cependant quelques conditions minimes qui sont liées à cela, comme le fait de devoir s'adresser à un médecin agréé. Ce sont des médecins qui ont signé un contrat par lequel ils se lient à certaines choses parmi lesquelles le fait de devoir s'en tenir aux tarifs-INAMI. CHAQUE médecin, sans exception, peut, s'il le veut, devenir médecin agréé. Aucun membre du personnel n'est donc discriminé mais la condition est que son médecin doit le vouloir. Je signale aussi que personne n'est OBLIGE de faire usage de son droit à la gratuité des soins médicaux. Celui qui veut absolument être soigné par un médecin non-agréé, et qui sait cela, peut difficilement se plaindre d'une éventuelle discrimination.





J'en viens maintenant aux faits : Un syndicat bien déterminé a utilisé une vieille rancune entre deux médecins pour, comme on pourrait dire, "informer" le Ministre de certains dysfonctionnements au sein des services du Service Médical. A côté d'insinuations et d'un certain nombre de mensonges flagrants, des accusations sérieuses sont formulées comme incompétence ou manque de compétence aussi bien des infirmiers que des médecins ! Selon moi, en tant que syndicat, il faut oser écrire çà sur ses propres membres qui travaillent dans ce service ! Ensuite, on affirme qu'on aurait acheté des ambulances d'une valeur de 2.500.000 EUROS alors qu'il s'agit d'ANCIENS francs belges, etc...

Cette lettre qui est adressée au Ministre est remplie de demi-vérités – insinuations non prouvées, etc, mais le plus grave, c'est que certains se laissent utiliser par un médecin bien déterminé qui pense que le moment est venu de régler ses comptes avec son ancien patron. Heureusement, nous avons réagi à temps (et pas seulement nous) pour éviter le pire.

La dernière phrase de la lettre de cette organisation "amie" dit pratiquement tout et je veux vous la proposer littéralement (traduction) " DSDM (il s'agit donc du service médical) est une structure militaire dépassée qui ne correspond pas à une politique de management moderne ! "

Ndlr : La traduction ne tient pas compte d'une faute inconcevable du texte original.

Je n'irai pas plus loin ici, mais je veux cependant dire clairement une chose : Cette soi-disant structure obsolète est bien un modèle pour nombre d'autres organisations qui envient réellement un tel service qui tourne efficacement ; de nombreux visiteurs d'autres grandes organisations qui sont à la recherche d'un tel know-how en témoignent.

En tout cas, on doit veiller à ce que service ne disparaisse PAS et que les droits de tout membre du personnel soient sauvegardés. En plus, nous plaiderons pour arriver à la gratuité des soins médicaux pour les membres du CALog.

Et pour terminer : Les personnes intéressées peuvent avoir une copie de la lettre en question sur simple demande.

Il y aura certainement une suite.

LE SNPS : LE GARDIEN DE VOS DROITS.





1934 – 2009



Le 27 janvier 1934, la Fraternelle de la Gendarmerie était créée d'un groupe de personnes qui voulaient défendre avec fermeté les intérêts multiples de leurs collègues, dans les traditions qui leur étaient propres dans la ligne d'une évolution continuelle pour ne plus se laisser enfermer dans le cadre rigide de règlements autoritaires déjà parfois dépassés.

Après 75 ans, l'histoire a ses droits et nous donnent suffi samment d'éléments pour apprécier, sans risque de nous tromper, l'influence que la Fraternelle a eu sur des événements importants.

Nous nous en réfèrerons notamment à l'ancien Président de la Chambre, Achiel Van Acker qui avait proclamé dans la "La Libre Belgique" du 03 octobre 1964 qu'il serait inconcevable qu'un gouvernement, digne de ce nom, autorise la Gendarmerie ou l'armée de se syndicaliser.
Il continuait en signalant que cela ne signifierait pas seulement la fi n de l'autorité mais aussi, qu'à un certain moment, cela provoquerait une situation anarchique avec toutes ses graves conséquences.





En 1964 (trente ans après sa création), notre association est devenue l'Union Nationale du personnel de la Gendarmerie.

Ce n'est qu'en 1971 que notre association a pris le nom de Syndicat National du Personnel de la Gendarmerie.

En 1984, à l'occasion du 50e anniversaire de notre syndicat, un congrès spécial s'est tenu à Bülingen. C'est là qu'a véritablement été donné le signal au droit à la dignité et au respect de la profession.



Jusqu'à la réforme de la police, le SNPGd aura joué un rôle important dans la vie tant professionnelle que familiale des gendarmes. Tout au long de sa riche histoire, le SNPGd a toujours défendu bec et ongles les intérêts de ses membres. Il a contraint l'autorité à tenir compte de la réalité syndicale, ce qui n'était pas toujours compris et accepté.

Fin des années '90, le Syndicat National du Personnel de la Gendarmerie a noué des contacts avec le Syndicat National de la Police Belge (SNPB) pour constituer une grande famille.



C'est ainsi que lors de son assemblée générale du 29 mai 1999, et donc avant la grande réforme, le nom de notre syndicat est devenu le Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité (SNPS), défendant ainsi les intérêts tant des policiers communaux que des gendarmes et qui, jusqu'à ce jour, est et reste la plus grande organisation syndicale représentative et apolitique de la police intégrée.

En 2001, nous avons tous vécu la grande réforme de la police, une réforme qui, pour beaucoup parmi nous, est encore bien présente dans la mémoire.

Le SNPS est sensible aux problèmes de ses membres, aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Aujourd'hui, 75 ans après sa création, le Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité veut continuer à représenter et à défendre tous les hommes et toutes les femmes de la police intégrée et qui, quotidiennement, sont confrontés à la dure réalité.

Sans faiblir, le SNPS continuera à remplir sa mission avec la même volonté de réussir que celle de tous ceux qui nous ont précédés.



VIVE LE SNPS – TOUS SOLIDAIRES !



REMBOURSEMENT DE LA PRIME SYNDICALE POUR L'ANNEE 2008

NOUS NE NOUS REPETERONS JAMAIS ASSEZ !!

AYANTS DROIT ?

Membres **actifs** (opérationnels et CALog) des services de **police** en 2008 (minimum 3 mois de cotisation).

COMMENT DEMANDER CETTE PRIME ?

1 - Compléter le formulaire de demande :
2 - Renvoyer le formulaire ORIGINAL à l'adresse suivante :

SNPS – Primes syndicales
Avenue Général Bernheim 18-20
1040 BRUXELLES

3 - **PAS** DE COPIE, FAX, E-MAIL !!!!!!!

DATE LIMITE - 01 juillet 2009

FORMULAIRE PERDU ? PAS REÇU DE FORMULAIRE ?

Demander sans attendre un **DUPLICATA** à votre employeur :

- Pour les membres du Fédéral : Contacter DGS/DSP (02/554.41.71) (*)
- Pour les membres d'une zone de police : Votre service des ressources humaines, qui vous renverra éventuellement vers le service repris ci-dessus.

Le SNPS ne rédige pas les formulaires de demande !!

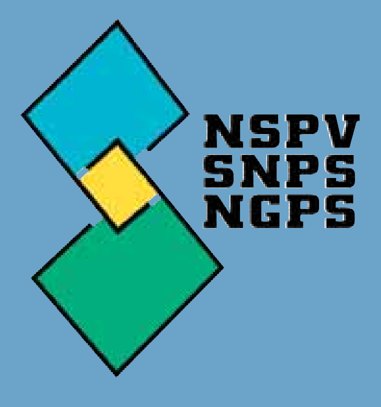
NB : Faites une copie de votre formulaire de demande (pour votre propre administration), ainsi vous posséderez les données nécessaires en cas de problèmes ultérieurs.
(*) Le numéro de téléphone mentionné dans le précédent Echo a été modifié !!!!

INSIGNES D'HONNEUR DU TRAVAIL PROLONGATION DU DELA D'INSCRIPTION

Dans notre Echo de novembre-décembre 2008, nous vous informions que la procédure d'attribution des insignes d'honneur du travail (Doyen d'honneur, Lauréat et Cadet du Travail) était en cours. Pour rappel, ces insignes visent à reconnaître les mérites du travailleur. Leur octroi se fait sur base d'une sélection à laquelle il faut s'inscrire pour pouvoir participer. (Ce n'est donc pas automatique !)

La période d'inscription est prolongée jusqu'au 31 mai 2009.

Plus d'info et bulletins d'inscription sur : www.iret-kiea.be



ECHO SYNDICAL

GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.
Cet Echo est envoyé à tous les membres. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant 75 € au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Editeur responsable
Philip Van Hamme

Mise en page
Eddy De Blaere

Traductions
Bénédicte Poncelet (NL-> FR)
Eddy De Blaere (FR -> NL)

Dessins
Dirk Van der Auwera

La rédaction est ouverte aux questions et suggestions des lecteurs.
Vous pouvez les transmettre à l'adresse suivante :

SNPS- Rédaction Echo
Avenue Général Bernheim 18/20
1040 BRUXELLES
☎ : 02/644.65.00
Fax : 02/644.67.93
✉ : snps@nspv.be

Pour consulter notre site :
http://www.snps.be






POLICE DE L'EXCELLENCE OU POLICE DE LA DECADENCE ?

La police en crise !

Que de nouvelles sombres et de bruits plutôt interpellants dans les médias sur "la vie à la police" ! D'abord, venant du coin de la politique locale, nous avons appris que le Ministre serait prié de revoir la loi disciplinaire car celle-ci ne serait pas applicable. Peu après, le Comité P affirmait que les jeunes policiers regardaient trop de séries policières américaines et qu'ils auraient alors des comportements inappropriés. Et, comme si ce n'était pas suffisant, le Chef de Corps de Gand a été suspendu le lendemain. Est-ce le hasard ou y a-t-il plus ?



Le calme dans le monde policier semble bien ne pas vouloir revenir. Ces dernières années, aussi bien des policiers de la base que des hauts responsables ont attiré négativement l'attention sur eux. En ce qui concerne la police locale, les Chefs de zone de différents grands Corps comme Anvers, Louvain, Charleroi, et récemment Gand, ont été obligés d'abandonner leur fonction de mandataire. L'Inspecteur général a lui aussi été mis sur la touche il y a quelques temps. Quant au Commissaire général et au Chef de corps de Bruxelles, ils sont également mis sous pression depuis un moment. Et je ne prendrai pas encore en considération ces mandataires qui, contraints et forcés ou non, ont renoncé à leur fonction, ou qui, via une réorganisation, ont été mis sur une voie de garage. En ce qui concerne le top de la police, il faut bien admettre qu'un nouvel épisode est régulièrement ajouté à un feuilleton qui, peu à peu, prend les allures d'un mauvais *soap*. Alors qu'avant la réforme de la police de tels scandales ne survenaient que sporadiquement, il semble bien que, depuis, la notion d'intégrité du policier moyen, homme ou femme, connaît la même évolution que le cours de la Bourse. Mais cette image correspond-elle à la réalité ?

LE MYTHE DE L'IMPUNITE



Les communiqués sur une loi disciplinaire qui serait inapplicable et les déclarations du Comité P concernant le comportement "cowboy" parmi les jeunes policiers éveillent une fois encore l'image de l'impunité au sein de la police. Déjà dans le rapport annuel de l'année dernière, le substitut du procureur général Schuermans affirmait, en tant que porte-parole du Comité P, que les policiers pouvaient compter sur plus de compréhension quand ils devaient se justifier devant le juge. C'est que largement 30 % des policiers bénéficieraient de la suspension du prononcé contre seulement 5 % pour les autres citoyens. Néanmoins, on traiterait de faits graves commis par les policiers comme les violences excessives lors d'interventions (coups et blessures) et faux en écriture (y compris de procès-verbaux). Cette clémence du juge aurait pour conséquence que *les pommes pourries* restent dans le panier. Ajoutez encore à cela les plaintes relatives à une procédure disciplinaire inapplicable et le tableau est complet.

Que le Comité P aspire à une couverture médiatique maximale lors de la publication de son rapport annuel est compréhensible, mais on devrait quand même se garder de tomber dans la caricature. Les séries policières existent depuis longtemps et, dans mes jeunes années aussi (années 80), les séries policières populaires comme "Miami Vice" étaient suivies à la police. Cependant, on n'avait pas besoin de se conduire comme Sonny Crockett. Il est vrai que vu le prestige et les performances de notre véhicule de patrouille, une Renault 4 ou un Ford Transit, on aurait difficilement pu rivaliser avec une Ferrari Daytona... Nous ne vidions pas non plus le chargeur de notre pistolet mitrailleur pour nettoyer les rues. Affirmer que la jeune génération serait plus prompte à tirer et que ce serait dû à l'influence des séries policières récentes semble bien plus être le résultat d'observations approximatives, voire d'intuitions, que d'études scientifiques étayées.

De même quand le Comité P étaye ses constatations d'une étude, on doit traiter les conclusions avec la circonspection nécessaire. Qu'en Belgique un juge ait une large latitude pour prononcer une peine est connu depuis longtemps. Le débat concernant le souhait de plus d'uniformité pour l'appréciation de la peine n'est pas non plus nouveau et a été





abordé dans diverses publications juridiques. La comparaison de la plainte prononcée contre un policier et un autre citoyen ne tient absolument pas debout pour différentes raisons.

Premièrement, à titre professionnel, la police, doit intervenir dans des situations de conflit que la plupart des citoyens entre nous ont rarement vu dans leur vie (heureusement). En outre, la contrainte ne peut pas toujours être exclue et l'équipe de policiers est parfois obligée de décider en une fraction de seconde s'il faut employer la force et dans quelle mesure. Cela est inévitablement sujet à discussion dans une société avec des citoyens, toujours plus nombreux, qui n'hésitent pas à revendiquer leurs droits en se tournant en première instance vers ces services de contrôle qui s'érigent en gardiens de la démocratie.

En outre, affirmer que les juges sanctionneraient plus légèrement le personnel de police, ce qui contribuerait à ce que les *pommes pourries* restent dans le panier, est une conclusion avec laquelle on ne peut absolument pas être d'accord. Par ailleurs, ce qu'on ne dit pas, c'est que la fin des poursuites pénales ne met pas fin aux poursuites contre le policier, comme c'est généralement le cas pour tout autre citoyen. En effet, en tant que membre d'un service de police, pour un faux pas, vous pourrez payer jusqu'à 4 fois les pots cassés. Après le juge, suivront également une procédure disciplinaire, la procédure d'évaluation (négative) et une série de mesures d'ordre. Même si vous n'êtes pas poursuivi par le tribunal (par exemple parce que les faits commis n'exigent pas de poursuites judiciaires vu leur faible impact social), vous pouvez encore perdre votre emploi suite à une de ces autres procédures. Pour sortir "les pommes pourries" du panier, il y a donc bien d'autres possibilités que de lancer un appel aux juges à sanctionner plus sévèrement les policiers, comme l'a fait le porte-parole du Comité P l'année dernière lors de la présentation du compte rendu annuel.

LA DEONTOLOGIE FACE A LA POLITIQUE DE GESTION

Evidemment, circule encore la question du pourquoi autant de problèmes se manifestent au sommet de la police et jusqu'où cela pourrait indiquer un estompement des normes et des valeurs. Déjà, dans les médias, il y a une nette tendance à mettre dans le même sac tous les mandataires qui sont mis en cause. Mais dans ce cas aussi, il convient de nuancer un tant soit peu.

Une fois leurs fonctions prises, les mandataires de la police cherchent à réaliser aussi bien que possible les objectifs contenus dans leur lettre de mission. Pour cela, il est donc important de s'entourer de collaborateurs compétents sur qui pouvoir compter. Une stricte application du statut du personnel peut parfois entraver cela et compliquer une gestion des ressources humaines moderne. De là peut-être la tendance à des applications créatives du statut policier par certains fonctionnaires. Cela conduit inévitablement à des discussions dans la mesure où la limite entre ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas est dépassée. Et c'est ainsi que, au fil du temps, les discussions peuvent dégénérer en histoires de tricheries, favoritismes, promotions canapé et autres.

La naissance de ce que l'on pourrait décrire comme étant une "culture de la jalousie", associée à une tendance croissante au libre-service statutaire qui, en plus, est renforcée par une politisation extrême de toutes les fonctions importantes et même des fonctions les plus hautes, est également un



phénomène qui a un grand impact. Cette "culture de la jalousie" est une des conséquences de la réforme de la police réalisée très rapidement par laquelle les membres du personnel des différents corps ont été réunis dans un tout intégré avec un nombre de grades strictement limité, alors qu'autrefois il y avait de très grandes différences concernant le niveau de formation ainsi que des responsabilités et des rémunérations y liées. C'est encore la boutade "chacun doit regarder dans sa propre assiette" qui traduit le mieux cette problématique. Cela conduit à des tensions vu qu'il existe parfois de grandes différences de salaire entre des fonctionnaires de police qui ont les mêmes responsabilités. Cela constitue aussi un bouillon de culture propice à différents groupes de pression dont plusieurs ont obtenu des adaptations statutaires en faveur de leur catégorie (pensez aux anciens membres de la BSR ou aux anciens commissaires de la PJ). De même, les services de contrôle de la police, avec le Comité P en tête et suivi de peu par l'inspection générale, n'ont pas non plus hésité à demander des exceptions considérables au statut unique et ainsi favoriser leur propre personnel. Ces services me semblent donc bien mal placés dans ces discussions pour formuler beaucoup de critiques par rapport à d'autres qui agissent de la même façon, parfois de manière moins subtile. Une telle culture constitue malheureusement aussi un terrain propice à tous ceux qui sont prompts à dénoncer les problèmes (réels ou non) et qui savent assez vite donner la publicité nécessaire à leur message.

BESOIN D'UN MEILLEUR CONTRÔLE ET DE BEAUCOUP PLUS DE TRANSPARENCE

Des précédentes considérations, qui pourraient encore être largement complétées, il s'avère d'une part que les policiers qui dépassent les limites, n'échappent aucunement à leur sanction,



au contraire. Le rapport annuel du conseil de discipline démontre cela avec évidence. D'autre part, cela ne signifie pas que le procès de tout un chacun doit être mené dans les médias sur la base d'insinuations qui, après coup, semblent parfois bien peu fondées. Car alors, le mal est déjà fait et la carrière de ces policiers est alors inéluctablement compromise, voire définitivement brisée. Ce sont surtout les hauts fonctionnaires qui semblent peu à peu devenir des cibles et même des victimes d'un code de déontologie qui est tellement vague et vaste que toute action, même dictée par la politique menée, peut être considérée comme une transgression au code de déontologie.

Cela ne signifie pas qu'il faut moins de contrôle dans le fonctionnement quotidien des policiers. L'exercice de l'autorité avec le monopole de l'usage de la contrainte semble effectivement mener dans certains cas à des abus qui ne peuvent être tolérés. Ces contrôles doivent donc bien être menés par des instances dont les membres sont au-dessus de tout soupçon et qui, de manière



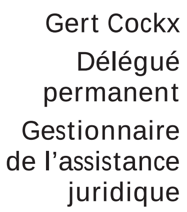
transparente, rendent des comptes sur la manière dont ils ont exercé leur fonction de contrôle. Voilà où le bât blesse fortement auprès de nos services de contrôle des services de police actuels. Il suffit seulement de poser une question concernant une enquête menée par le Comité P ou l'inspection générale pour se rendre compte que les droits les plus fondamentaux du policier ne sont pas toujours reconnus. Toute question relative à des enquêtes en cours se heurte en effet immédiatement à une opposition systématique.

En ce qui concerne le contrôle des abus de nature statutaire, nous n'en sommes tout simplement pratiquement nulle part. A ce niveau, les organismes de contrôle échouent totalement (aussi bien par manque de know-how que par manque de volonté d'investir de s'investir dans cette problématique) de telle sorte que notre service d'assistance juridique est submergé de plaintes. Beaucoup d'autorités locales restent même sourdes quand elles sont interpellées sur des fautes manifestes dans l'application du statut. Un bref échantillon des récents procès intentés dans la partie néerlandophone du pays, par des avocats désignés par le SNPS pour représenter nos membres, le prouve. C'est ainsi que la ZP Malines a été condamnée à payer les heures supplémentaires prestées avant la réforme par un de ses anciens membres du personnel (càd quand il était encore employé pas la police de Malines), y compris tous les intérêts de retard, ce qui a quasi doublé le montant (Cour d'Appel d'Anvers, 6e Chambre – 13 janvier 2009). La ZP Anvers a été rappelée à l'ordre par le juge de paix parce qu'elle réclamait, illégalement, le remboursement du dernier traitement versé à un membre du personnel qui avait démissionné volontairement. La zone de police a même été condamnée à payer en plus des arriérés de traitement (Justice de Paix d'Anvers, 5e chambre - 13 janvier 2009). Une décision de la ZP Alost concernant la démission d'office d'un membre du personnel pour absence irrégulière a dernièrement été suspendue en extrême urgence par le Conseil d'Etat (Conseil d'Etat n° 188.753 – 12 décembre 2008), suite à quoi l'autorité de la ZP Alost a retiré sa décision. Dans le courant de l'année 2008, la ZP Gand a également retiré une sanction disciplinaire lourde après que l'auditeur du Conseil d'Etat l'ait avisé de l'annulation vu la violation flagrante des droits de la défense (Conseil d'Etat, n° 187.368 – 27 octobre 2008).

LE SNPS EST AVEC VOUS

Il ressort de ces jugements que, à défaut d'un contrôle suffisant sur les décisions de nature statutaire prises par les autorités, le SNPS, avec vous, devra veiller à ce que le statut ne soit pas davantage *détricoté* et qu'il soit appliqué de manière uniforme et équitable.

En ces temps mouvementés, ce n'est pas non plus un luxe superflu de s'affilier à une organisation syndicale qui se bat pour vos droits et vous assiste, indépendamment de la couleur politique de l'autorité contre laquelle il faut intervenir. Pour cela, en tant qu'organisation syndicale pour les services de police, seul le SNPS dispose de collaborateurs permanents issus de tous les niveaux de la hiérarchie. Cela ne nous permet pas seulement de défendre réellement vos intérêts collectifs durant les négociations sur le statut de la police, nous pouvons de ce fait également continuer à assurer au mieux vos intérêts individuels, car chaque fois, on peut faire appel à l'interlocuteur approprié à la nature du problème et la fonction que vous exercez au sein de la police intégrée.





Gert Cockx

Délégué permanent

Gestionnaire de l'assistance juridique

UN EXEMPLE A SUIVRE



Le 11 mars dernier a été inauguré le nouvel Hôtel de police central de la zone de police GERMINALT (Gerpinnes, Ham-Sur-Heure, Nalinnes, Montigny-le-Tilleul, Thuin).

Bien qu'il n'y ait rien d'exceptionnel à ce type d'inauguration, je tenais particulièrement à mettre en exergue cette réussite dans une région où les réalisations en la matière tardent à se mettre en place dans les zones de police.

Il s'agit d'un bâtiment répondant à toutes les attentes d'un corps de Police moderne, où fonctionnalité et conditions de travail optimales vont de pair.

Cette réalisation est le parfait exemple de la concrétisation de l'adage : « Quand on veut … on peut » En effet, contrairement à d'autres zones où malgré l'existence de subsides, l'on préfère s'égarer dans des palabres et autres querelles politiciennes par esprit de clocher, le collège de Police et son Président ont fait une vraie priorité de l'hébergement décent du personnel de Police.

Un autre facteur essentiel de réussite a été le travail en partenariat de l'Autorité avec les organisations Syndicales représentatives qui ont été concertées à toutes les phases du projet de construction, notamment en les associant à la commission de sélection des projets présentés par les sociétés adjudicataires, permettant d'apporter ainsi un regard plus pratique quand à la fonctionnalité du bâtiment. Il est agréable de constater que des autorités politiques ont la clairvoyance de considérer les syndicats comme des partenaires plutôt que comme des empêcheurs de tourner en rond …

L'arbre qui cache la forêt

Malheureusement, nous devons constater que ce bon exemple est en l'espèce un cas plutôt rare. Car, en de nombreux endroits, les conditions travail restent déplorables, dans des bâtiments vétustes, inadaptés au travail de police, suroccupés et où la sécurité du personnel n'est pas garantie, voire même des locaux où la santé du Policier est mise à mal …

Que dire de commissariats où les extincteurs n'ont plus été contrôlés depuis 1992, de locaux où s'épanouissent champignons et autres moisissures par défaut d'entretien ou de réparation de toiture. Ou encore d'un commissariat où travaillent une dizaine de policiers qui, 8 ans après la réforme des polices, ne disposent toujours pas d'une liaison ISLP, obligeant ainsi le personnel à acter plaintes et auditions au carnet de renseignements …



A plusieurs reprises, devant l'immobilisme de certaines autorités locales, l'intervention de l'Inspection du travail a dû être sollicitée pour des cas de manquements graves à la sécurité et au bien-être du personnel. Une zone de police du Hainaut a d'ailleurs vu plusieurs de ses bâtiments fermés suite aux constatations des inspecteurs du travail.

Vers qui donc se tourner lorsque l'on rencontre des problèmes liés aux conditions de travail ?



En regard de la Loi sur le Bien-être au Travail, chaque zone de Police doit disposer d'un conseiller en prévention interne, la Police Fédérale disposant elle d'un service interne dépendant de DSW. A défaut de service interne de prévention, la zone de police est obligée de recourir à un service externe (SEPP).

Le conseiller en prévention est la personne de référence pour les matières relevant du code du Bien-être au Travail (AR 27/03/98), qui englobe les domaines suivants :

- La sécurité du travail
- La protection de la santé du travailleur au travail
- La charge psychosociale occasionnée par le travail
- L'ergonomie
- L'hygiène du travail
- L'embellissement des lieux de travail
- La violence et le harcèlement moral et sexuel au travail (AR 17/05/07)

Il est prévu que le conseiller en prévention effectue son travail en toute indépendance vis-à-vis de l'Autorité. Il est chargé de signaler à l'Autorité les manquements constatés et de proposer des solutions en relation avec ceux-ci. Pour ce faire, il fait régulièrement rapport de ses actions au Comité de Concertation de Base (voir ci-dessous).

Et le syndicat dans tout cela me direz-vous ?

A la police, les compétences attribuées en entreprise au CPPT (Comité de Prévention et Protection du Travail) sont intégrées aux prérogatives du Comité de Concertation de Base (CCB).

NSPV
SNPS
NGPS



Ce Comité de Concertation de Base, est présidé par le Président du collège de Police (ou le Dirco à la Pol Fed).

Le CCB est composé de :

- La délégation de l'autorité (généralement des membres de la direction du Corps ou du conseil de Police)
- Des délégations des syndicats représentatifs
- Du conseiller en prévention
- Du médecin du travail
- Eventuellement d'un expert mandaté par l'autorité ou une organisation Syndicale

Outre les matières statutaires concertables, le CCB a donc dans ses attributions l'ensemble des domaines gérés par le conseiller en prévention.

Le SNPS dispose à cette fin de spécialistes formés en Prévention qui participent notamment aux visites annuelles des lieux de travail, et interviennent, lorsque cela est nécessaire, pour dénoncer lors des CCB, les divers manquements constatés. N'hésitez donc pas à informer votre délégué local des situations problématiques ou dangereuses liées à vos conditions de travail.



J. AOUST
Délégué permanent

JOB ETUDIANT

Mon enfant est étudiant et veux gagner de l'argent. A quelles conditions peut-il travailler pour qu'il reste à ma charge et que je continue à percevoir les allocations familiales ?

Sécurité sociale et allocations familiales

Pour ne pas payer de cotisations sociales (à l'exception d'une cotisation de solidarité), l'étudiant doit travailler au maximum 23 journées pendant les vacances d'été (juillet, août, septembre) et, au maximum, 23 autres journées durant le reste de l'année civile et ce pour autant que le contrat conclu soit un contrat d'occupation d'étudiant. La cotisation de solidarité s'élève à 7,5 % pendant le 3e trimestre de l'année, répartie à raison de 5 % pour l'employeur et de 2,5 % pour l'étudiant salarié. Pendant les 1er, 2e et 4e trimestres de l'année, la cotisation s'élève à 12,5 %, répartie à raison de 8 % pour l'employeur et de 4,5 % pour l'étudiant salarié.
Le droit aux allocations familiales est maintenu si l'étudiant travaille pendant les vacances d'été (juillet, août, septembre) et si, pendant les autres trimestres de l'année, l'étudiant ne travaille pas plus de 240 heures par trimestre. L'étudiant ouvre toutefois un droit inconditionnel aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année durant laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

Fiscalité

Le fait d'exercer un travail étudiant peut avoir des répercussions sur la situation fiscale des parents lorsque l'étudiant fait partie de leur ménage. Il reste considéré comme étant à leur charge si les ressources nettes n'excèdent pas (montants pour l'exercice d'imposition 2009 – revenus 2008) :
2.700 euros si ses parents sont considérés fiscalement comme des conjoints ;
3.910 euros si ses parents sont considérés fiscalement comme des isolés.
L'étudiant ne sera soumis personnellement à l'impôt que si ses revenus nets pour l'exercice 2009 dépassent 6.150 euros.
Dans tous les cas, il est tenu d'introduire une déclaration à l'impôt des personnes physiques, quelle que soit la hauteur de ses revenus.

Centre de vacances "Duinenzicht-Formatio" Westende.

Séjours linguistiques pour jeunes pendant les grandes vacances.

Pendant les vacances scolaires 2009 l'asbl « Séjours linguistiques Depauw- Kortrijk » organise en collaboration avec notre centre et le service social de l'asbl SSD GPI des séjours linguistiques pour jeunes entre 5 et 18 ans.
Pendant les grandes vacances il y a plusieurs séjours pour améliorer son néerlandais :

a) Vacances ludiques pour les enfants de 5 à 8 ans : chaque jour une heure de natation, deux heures de néerlandais et des jeux de dunes et de plage.
b) Néerlandais avec sport, tennis et activités de plage pour les enfants de 8 à 13 ans.

Les cours de langue et de tennis sont encadrés par des professionnels. L'animation et les autres activités se passent avec les élèves néerlandophones qui viennent apprendre le français.

Intéressant à savoir c'est que le service social de la SSD GPI donne une intervention de 200 euros pour toute participation à un de ces séjours. Informez-vous et demandez une brochure avec tous les renseignements et un bulletin d'inscription auprès du

Service Social « Vacances jeunes » avenue des Combattants 190, 1140 Evere. Tel.: 02/290.33.30.

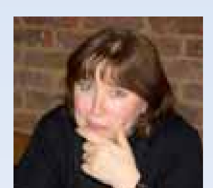
L'Assemblée Générale de la Province du Hainaut a eu lieu le 20 février 09.

C'est dans une ambiance conviviale que s'est déroulée cette seconde AG à la brasserie « la Binchoise » sise à Binche.

Après le petit mot de bienvenue du Président Provincial, Jean-Claude Barbier, notre permanent Jerôme Aoust a fait un exposé qui avait pour but de rafraîchir les mémoires en matière de discipline.



Ensuite, il a été procédé au vote afin d'élire les 3 nouveaux membres effectifs.
Voici les élus….



Martine Debruyne
CForm Jumet



Jacques Peeters
ZP Charleroi



Gérard Hermant
ZP Haute Senne

Le comité provincial remercie de leur présence les affiliés, pensionnés, délégués.

Un grand merci également aux délégués qui ont eu le courage de se porter volontaire pour ces élections. Même s'ils n'ont pas été élus, leur engagement est très appréciable et ils n'ont nullement démérité pour autant.

Lors de cette AG il a également été décidé de réitérer la journée « PARADISIO » qui se déroulera le 16 MAI 09.

L'actualité est à suivre sur notre site : http://www.snps-provincehainaut.org











Le Samedi 16 MAI 09, le Comité Provincial du Hainaut a le plaisir de vous inviter à passer une journée en famille au parc PARADISIO situé à BRUGELETTE.
Pour les **AFFILIES, DELEGUES, PENSIONNES & Vves du Hainaut,** (uniquement pour les personnes reprises sur la liste de la province du Hainaut), nous vous réservons une entrée gratuite.
ATTENTION ! LE NOMBRE DE PLACES EST LIMITE.

MODE D'EMPLOI POUR RESERVER ET PAYER

1° - Dès la parution de la revue l'écho, prendre contact entre 09.30 Hrs et 19.30 Hrs avec Roland MALARDEAU 0496/742243 (ou par mail snpsmalardeaur@yahoo.fr).
2° - Après accord de Roland, remplissez le formulaire d'inscription ci-dessous.
3° - Effectuez le paiement : SNPS Hainaut 234, rue des Haies 6200 Châtelet , N° de compte :777-5976947-77 Communication : PARADISIO/NOM DE FAMILLE
4° - Imprimez (ou découpez) le bulletin d'inscription et envoyez-le, (par courrier ou par mail) accompagné de la preuve de paiement, à Roland MALARDEAU , rue Abbé Fiévez 6 à 6230 PONT-A-CELLES.

ATTENTION : Votre inscription ne **sera validée qu'après vérification** de la preuve de paiement de votre participation

L'intervention maximum du SNPS est de 31 Euros par affilié.

SUR PLACE : Un stand d'accueil est prévu de 0900Hrs à 1000Hrs, c'est là que seront distribués vos billets d'entrée.

— —

I N S C R I P T I O N - P A R A D I S I O 16 mai 2009

Nom : .... Prénom : .... Date de Naissance : ....

....

....

....

....

Affilié (**GRATUIT**)	:	01 x 0 Euro
Nbre d'adulte(s) accompagnant avec intervention : ..		..... x 11 Euros = ... +
Nbre d'enfants (s) Max 11 ans avec intervention:		..... x 07 Euros = ... +
Attention, intervention SNPS limitée à Maximum 31 EUROS (TOTAL)		
Jeton de parking (obligatoire, 1 par voiture)		..... x 03 Euros = ... +
Autre accompagnant adulte sans intervention :		..... x 16 Euros = ... +
Autre enfant (max 11 ans) sans intervention :		..... x 12 Euros = ...
Les enfants de moins de 3 ans ne paient pas.		TOTAL : = ----------- Eur
Un Formulaire par affilié SNPS HAINAUT.		

SNPS Hainaut 234, rue des Haies 6200 Châtelet 777-5976947-77
Communication : PARADISIO/NOM DE FAMILLE Signature,

A renvoyer à MALARDEAU Roland, 6230 PONT-A-CELLES, rue Abbé Fiévez 6 (ou par mail à : snpsmalardeaur@yahoo.fr)
Joindre la preuve de paiement – **Merci**

Site web de PARADISIO : http://www.paradisio.be/fr/index.html



LES REPRÉSENTANTS PENSIONNES FRANCOPHONES

Représentant national:

André JADOT
Vice Président National
Bureau : Av Général Bernheim
18-20 - 1040 Bruxelles
Privé: Rue Bois de Goesnes,
n°20 - 4570 Marchin
☎ **bureau : 02/644.65.00**
Privé: 085/25 32 06
: 02/644.67.93
: 0486/79 14 94
: **andre.jadot@nspv.be** (bureau)
fa617095@skynet.be (privé)

Représentants provinciaux:

Gerard TITEUX
Province de LIEGE
Allée des Maeguerites, n°33
4600 VISE
☎ **: 04/379 48 67**
: 0497/63 34 47
: gerard.titeux@slynet.be

Michel BECHET
Province du BRABANT WALLON
Rue du centenaire, n°28
4280 HANNUT
☎**: 019/51 49 63**
: 0498/44 63 76

Daniel LIEGEOIS
Province LUXEMBOURG
Rue de Grupont, n°53
6927 BURE
☎**: 084/36 67 26**
: 0479/88 00 83
: dliegeois@skynet.be

Jean-Daniel CORBISIER
Province de NAMUR
Rue Martin Morimont, n°27
5590 CINEY
☎ **& Fax : 083/21 52 11**
: 0477/24 32 38
: corbisierjd@skynet.be

Gérard FANCHON
Province du HAINAUT :
Rue du Mouligneau, n°20
7011 GHLIN
☎ **: 065/84 20 69**
: 0479/49 88 12
: RepPensHainaut@gmail.com



ACTIVITE POUR LES VEUVES ET LES PENSIONNES

LA CROISIERE S'AMUSE…

Après le succès de BLEGNY MINE en octobre 2008, où nous avions rassemblé une centaine de personnes, nous nous étions promis de trouver une nouvelle occasion de se rencontrer.

1 - Où ? A Dinant où nous vous proposons UNE CROISIÈRE SUR LA MEUSE,

Côté pratique et non négligeable : chaque Province organisera, à son niveau, le transport en cars jusque Dinant. Divers points d'embarquement seront prévus en fonction des inscriptions. Les détails vous en seront communiqués.

2 - QUAND ? - **le mardi 09 juin 2009** pour les Provinces de Liège / Luxembourg

- **le mercredi 10 juin 2009** pour les provinces de Hainaut/ Namur/Brabant Wallon

Pourquoi deux dates ? Le bateau ne peut accueillir qu'une centaine de personnes maximum, et comme nous sommes certains de notre succès, nous avons retenu ces deux dates.

3 - AU PROGRAMME :

- Visite de la grotte La Merveilleuse.
  (Durée : 1 heure – 1 heure quart)
- Croisière sur la Meuse : Dinant – Hastière – Dinant.
  (Durée : 3 h 30)

4 - RESTAURATION : Un buffet froid vous sera servi au cours de cette croisière.

5 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Les réservations doivent se faire par Province auprès des représentants Provinciaux.

Votre inscription ne sera effective qu'après payement de 28 € par personne.

Pour la facilité de tous, un seul et unique numéro de compte est à votre disposition : le compte ING N° 363-0480816-27 du SNPS Province de Luxembourg.

N'oubliez pas, en effectuant votre versement, de mentionner :

'Dinant - …… personnes – le 09 juin pour Liège/Luxembourg

ou le 10 juin pour Hainaut/Namur/Brabant Wallon.

Date limite d'inscription : 10 juin 2009,

André Jadot






QUESTIONS SUR MA PENSION OU MA FUTURE PENSION

Nous recevons régulièrement des questions dont la réponse coule peut-être de source pour les uns, mais suscite l'incompréhension chez les autres.

Quel est le mois le plus avantageux pour prendre ma pension ?

Cette question est souvent posée. A première vue, on est tenté de dire que le premier jour de l'an est le plus intéressant pour prendre sa pension. Naturellement, tout est relatif. Pour les uns, le montant de la pension est le critère le plus important, pour d'autres, c'est pouvoir profiter de son temps qui prime. On aspire à la retraite, de préférence le plus tôt possible et avec le plus d'avantages qui vont avec.
Que le policier, quel que soit son grade, s'intéresse à cette question est confirmé par les nombreuses questions sur le sujet.

Pension maximum

Premièrement, nous ne vous apprendrons pas que le moment le plus avantageux pour prendre sa pension est celui où vous atteignez le nombre maximum d'années à la police (450 mois ou 37 ans et 6 mois).
Celui qui a d'autres années de service dans le secteur public doit tenir compte du fait que ces mois ou jours sont comptabilisés, mais avec le tantième 1/60e. C'est peut-être un peu simpliste de dire les choses ainsi ? Comparativement, une même période dans un service public n'équivaut qu'à 0,8333 de la même période à la police. Ainsi, pour, par exemple, 12 mois à l'armée au tantième 1/60e vous devrez travailler environ 2 mois de plus que si c'était des services à la police pour atteindre le maximum de la pension qui correspond à 75 % du traitement de référence. Il faut donc un total de 452 mois (440 mois police + 12 mois armée) alors que 450 mois à la police suffisent.
Ce n'est évidemment pas obligatoire, mais si vous voulez atteindre le maximum de la pension, il faudra donc travailler 2 mois plus longtemps.
De même, si dans les cinq dernières années de votre mise à la pension vous passez dans une autre échelle de traitement ou un autre grade, la pension la plus avantageuse liée à ce grade ou cette échelle, ne pourra être obtenue qu'après 5 années dans cette échelle, ce qui pourrait vous inciter à travailler au-delà des 450 mois.

Pécule de vacances ? **(Arrêté royal du 30 janvier 1979)**

Pour connaître le mois le plus avantageux, on peux également tenir compte du pécule de vacances et de la prime de fin d'année.
L'Art.5. § 1.de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 décrit les conditions auxquelles il faut répondre pour bénéficier du pécule de vacances dans le secteur public. Il nous renvoie à "l'année de référence" Par année de référence, on entend l'année civile qui précède celle au cours de laquelle les vacances doivent être accordées.
La question est donc de savoir si on reçoit un pécule de vacances pour l'année durant laquelle on part à la pension.
A l'article 11 de ce même arrêté royal, les conditions du paiement de ce pécule sont clairement déterminées :
§ 1. Le pécule de vacances est payé à partir du 1er mai et au plus tard le 30 juin de l'année pendant laquelle les vacances doivent être accordées.
*§ 2.Par dérogation à la règle énoncée au paragraphe précédent, **le pécule de vacances est payé dans le courant du mois qui suit la date de la mise à la retraite**, du décès, de la démission, du licenciement ou de la révocation de l'intéressé.*
(Pour l'application de l'alinéa précédent, le pécule de vacances est calculé compte tenu du montant forfaitaire, du pourcentage et de la retenue éventuelle en vigueur à la date considérée; le pourcentage est appliqué au traitement annuel qui sert de base au calcul du traitement dont bénéficie l'agent à la même date. Lorsqu'à ce moment, il ne bénéficie d'aucun traitement ou d'un traitement réduit, le pourcentage se calcule sur le ou les traitement(s) qui aurai(en)t été du(s).
Conclusion : Plus longtemps vous travaillez au cours de cette année de référence, plus votre pécule de vacances sera élevé pour cette année. Peu après votre mise à la pension, vous recevez le paiement de ce à quoi vous avez droit.

Et la prime de fin d'année ?

Les dispositions relatives à la prime de fin d'année sont principalement reprises dans les AR du 23 octobre 1979 et du 28 novembre 2008. Ce dernier remplace l'AR du 23 octobre 1979 pour "certains membres du personnel".
L'article 2 de l'AR du 28 novembre 2008 définit la période de référence :
5° par «période de référence», la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée.
L'AR du 23 octobre 1979 détermine les ayants droit :

Art. 2. Dans la mesure prévue par les dispositions du présent arrêté, sont soumis à ces dispositions les membres du personnel qui, (quels que soient leur activité, leur (classe) ou leur grade), appartiennent ou ont appartenu pendant tout ou partie de la période de référence :

*1° **aux administrations et aux autres services de l'Etat,** y compris les établissements d'enseignement de l'Etat;*

2° aux établissements d'enseignement libres subventionnés, pour autant que les membres du personnel de ces établissements soient directement rémunérés par une subvention traitement.

Pour déterminer le traitement de référence, on doit se référer à l'article 3 de l'AR du 28 novembre 2008.



Art. 3.

§ 1. Le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

§ 2. Le montant de l'allocation de fin d'année est calculé comme suit :

1° pour la partie forfaitaire:

- pour l'année 2008 : 650 EUR;

- pour l'année 2009 et les années suivantes, le montant de la partie forfaitaire octroyé l'année précédente, multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée; le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

2° pour la partie variable :

la partie variable s'élève à 2,5 p.c. de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.

§ 3. Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation, est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.

Et alors, quand puis-je prendre le plus avantageusement ma pension ?

C'est à voir dans l'article suivant.
Tant le traitement d'octobre de cette année que la période du 01 janvier au 01 septembre, jouent un rôle non-négligeable dans le calcul de la prime de fin d'année.
A mon sens, le paragraphe 2 est d'application pour ceux qui partent à la pension avant le 01 octobre.
Ils recevront alors un montant proportionnel.

Art. 4.

§ 1. Le membre du personnel qui a exercé une fonction à prestations complètes et bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence bénéfice de la totalité de l'allocation prévue à l'article 3.

§ 2. Lorsque le membre du personnel n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération ou n'a pas exercé des prestations complètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

§ 3. Sont assimilées à des périodes durant lesquelles le membre du personnel a bénéficié de la totalité de sa rémunération, les périodes pendant lesquelles il:

1° a bénéficié d'un des congés parentaux visés dans l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat;

2° n'a pu entrer en fonction ou a suspendu ses fonctions à cause des obligations lui incombant en vertu des lis sur la milice, coordonnées le 30 avril 1962, ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980.

Conclusion : En ce qui concerne cette prime, le plus avantageux est de partir à la pension après la période de référence (du 01 janvier au 30 septembre). Concernant cette prime, la date la plus intéressante est donc le 01 octobre.
A vous de décider !!!

Encore une question qui surgit régulièrement : "Si je prends ma pension à 56 ou 58 ans, puis-je exercer une activité lucrative ou occuper un emploi rémunéré avant mes 60 ou 65 ans ?»

Cette question provient probablement du fait qu'il existe plusieurs possibilités de terminer sa carrière. Le départ anticipé à mi-temps est certainement le plus connu.
La loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public donne la possibilité aux membres de la police intégrée de bénéficier de la semaine volontaire de quatre jours et, à partir de l'âge de 55 ans – voire 53 ans pour les anciens sous-officiers de gendarmerie – du **départ anticipé à mi-temps** (article 3 de la loi du 10 avril 1995).
Depuis la modification de la loi en 2007, le départ anticipé à mi-temps n'est plus obligatoirement suivi du départ à la pension (possibilité de reprendre des prestations à temps plein) et peut être prolongé jusque l'âge de 65 ans.
L'absence qui est prévue dans cette législation est considérée comme un congé et est donc prise en compte pour le calcul de la pension (le mi-temps est donc considéré comme un temps plein).
L'absence à raison d'1/5 des prestations dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours est également considérée comme un congé (Art 7), comme pour le départ anticipé à mi-temps.
Quand on bénéficie d'un de ces "congés", **on ne peut pas exercer d'activité lucrative.**
Ce n'est qu'à partir du moment où on est **officiellement pensionné,** que ce soit à partir de 54, 56, 58 ans, ou autre, qu'**on peut exercer une activité rémunérée,** en veillant cependant à ne pas dépasser les limites des revenus fixés (limites qui varient en fonction de la nature de l'activité, de l'âge et de la situation familiale du retraité) afin d'éviter une réduction, voire une suspension du paiement de la pension.

Marcel De Loof
Délégué National du Secteur Pensionnés (NI)

NECROLOGIE



ANTWERPEN

- Le 17 février 2009, Frank OLYSLAEGERS, époux de Mady VERCAMMEN – 45 ans

ASSE

- Le 12 décembre 2008, Auguste DEMOORTEL, époux d'Angele MAERTENS – 93 ans

MONS

- Le 04 janvier 2009, Jeannine HUPET, veuve de Roland DUCHENE – 85 ans

BRUGGE

- Le 29 janvier 2009, Joris GHEKIERE, compagnon de Louise BOSSCHAERTS – 84 ans
- Le 13 janvier 2009, René FEYS, époux de Jeannette DEFREYNE – 79 ans
- Le 11 février 2009, Angela HEYMAN, épouse d'Andre ANDRIES – 79 ans
- Le 07 février 2009, Marietta DEPREST, veuve de Jozef TETAERT – 86 ans
- Le 29 septembre 2008, Wim CAPPELLE, époux de Maria HENTJENS – 50 ans

BRUXELLES

- Le 19 janvier 2009, Armand TINANT, époux de Monique BROWET – 76 ans
- Le 21 février 2009, Yvonne MAGNEE – 83 ans

DENDERMONDE

- Le 31 mai 2007, Eduard VAN LAERE, époux de Marcella VAN DEN BROECK.
- Le 15 novembre 2008, Renatus DE BISSCHLE, veuf de Maria DE BOOM – 95 ans

DINANT

- Le 10 février 2009, Irène VANBOSSUYT, veuve de Willie DUCHATELET – 97 ans

TOURNAI

† Le 29 octobre 2008, Jacques BARBIEUX, veuf de Fernande HERBAUT – 86 ans

GENT

- Le 05 février 2009, Irena VAN DAELE, veuve de Julien WILLEMYNS – 86 ans
- Le 20 février 2009, Irène SAMSON, veuve de Carlos ACCART – 84 ans
- Le 23 février 2009, Margeritte PAUWAERTS, veuve de René ACKX – 88 ans
- Le 26 février 2009, Cyriel MINNE, veuf de Godelieve CLAEYS – 87 ans

IEPER

- Le 14 décembre 2008, Paula DE DECKER, veuve d'Ernest COUDEVILLE – 94 ans

LEUVEN

- Le 16 février 2009, Albertine VAN DER MEEREN, épouse de Armand DE KEYZER – 89 ans

LIEGE

- Le 07 février 2009, Germaine BARCHY, veuve de Gilles MARQUET – 90 ans
- Le 28 janvier 2009, Suzanne PAIROU, veuve de Alfred FRANKINET – 80 ans

MARCHE

- Le 12 février 2009, Pierre ARNOULD, époux de Denise SIMON – 90 ans
- Le 11 mars 2009, Gabriel MERTZ, époux de Marie BALON – 84 ans

TONGEREN

- Le 11 février 2009, Anna VRANKEN, veuve de Hubert HENDRIKX – 89 ans
- Le 11 décembre 2008, Maria MOLENBERGHS, veuve de Peter CREMERS – 86 ans

TURNHOUT

- Le 04 février 2009, Elisabeth HOUBEN, veuve de Joseph VANDENWEYER – 85 ans
- Le 01 mars 2009, Jozef VAN LAARHOVEN, époux de Maria FABRY – 88 ans

WAVRE

- Le 23 février 2009, Roger DELCHAMBRE, époux d'Ida DECOSTER – 82 ans

JUBILE

NOCES DE DIAMANT

Ce 12 février 2009, Emiel et Henriette SEYAERT-HAECK de GENTBRUGGE ont fêté leurs noces de diamant.

Nos plus sincères félicitations à tous les deux.





Nous vous protégeons comme vous protégez les autres.

Ceux qui protègent ont droit à la meilleure protection. Partant de ce constat naturel, voici une assurance auto qui vous reconnaît un droit bien mérité : celui d'être privilégié. Seuls les membres du SNPS peuvent en effet bénéficier de conditions aussi avantageuses. Concrètement, découvrez sans tarder :

> Des primes ULTRA COMPETITIVES (jusqu'à 30% moins chères);

> 0% DE FRANCHISE si vous faites réparer votre véhicule dans l'un des garages agréés(1);

> Une voiture de remplacement GRATUITE pendant 5 jours en cas d'accident ou de panne;

> Une assistance CAR RELAX complète et entièrement GRATUITE(2) en cas de panne et d'accident.

(1) Sauf pour les jeunes conducteurs. (2) Pour chaque véhicule de moins de 6 ans lors de la souscription.

Souscrivez votre assurance habitation via le package assurance SNPS.

Pour connaître le montant de votre prime, appelez le **0800/93 272** (gratuit) ou sur **www.actelaffinity.be/snps**



En partenariat avec


ACTEL*affinity* GIE - Agent d'assurances exclusif ACTEL sa - Membre du groupe P&V - rue de Ligne 13 - 1000 Bruxelles - Tél. 02/282.36.04 - Fax 02/282.36.00 - Banque 363-0203686-26. Agréé par la CBFA sous le N° 10.142 A - 0456 742 415 RPM Bruxelles - www.actelaffinity.be/snps